



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-168

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement place de Verdun à l'occasion de deux bals publics et du repas dansant à l'occasion de la vogue.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de **Madame Stéphanie Bichonnier** pour le compte des **classes en 7** de Brindas

Considérant que pour permettre l'installation de la sono à l'occasion de deux bals publics et d'un repas dansant pour la vogue, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place de Verdun.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'amicale des classes en 7 est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique place de Verdun :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit place de Verdun, devant la mairie ainsi que celles qui se trouvent au bas de place de Verdun (côté audition conseil).

La circulation sera interdite sur la totalité de la place de Verdun pendant les horaires des bals et du repas dansant :

- **Le samedi 22 août 2026 de 19h00 au dimanche 23 août 2026 à 02h00**
- **Le dimanche 23 août 2026 de 09h30 à 20h00**
- **Le lundi 24 août 2026 de 19h00 au mardi 25 août 2026 à 01h00**

La route sera barrée. **Une déviation sera mise en place par la montée de l'ancienne gare.**

Une signalisation des parkings disponibles, notamment ceux de la montée du clos et de la montée de la Bernade sera mise en place par l'association.

Les véhicules de secours pourront accéder par la montée du clos pour les interventions place de Verdun en prenant toutes précautions utiles.

Dans le cadre de la posture VIGIPIRATE en cours, l'association devra neutraliser l'accès à la place de Verdun en plaçant des véhicules à l'angle de la rue du vieux bourg et de la place de Verdun.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'association des classes en 7 de la commune de Brindas. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée de la manifestation. **Une information aux riverains de la place de Verdun sera faite par l'association.** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 29 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)